

Olivia Sitbon - Fondation LEAVI

La loi israélienne procure aux femmes enceintes salariées une protection légale, certes limitée, mais qu'il est important de connaître afin de profiter pleinement des droits qui vous sont dûs.

La déclaration de grossesse

La loi israélienne vous oblige à informer votre employeur de votre état de grossesse lors du cinquième mois de grossesse.

Dès votre annonce, votre employeur ne pourra pas exiger de vous des heures supplémentaires ou un travail de nuit, ou pendant les jours de repos hebdomadaires, sauf si vous avez préalablement donné votre accord par écrit, et joint un certificat médical. La loi française, au contraire, ne comporte aucune obligation concernant la date de déclaration de grossesse.

Le Congé maternité

Le congé maternité en Israël est plus court qu'en France: en Israël, vous avez en effet droit à un congé de douze semaines: six semaines avant la date présumée de l'accouchement (ou moins, selon votre choix), et 6 semaines en période postnatale, (en France, vous avez droit à seize semaines au total).

En cas de naissance multiple, vous pouvez prolonger votre congé de deux semaines pour chaque nouveau-né.

Les congés en France sont bien plus importants: congé de 34 semaines pour des jumeaux (12 semaines prénatales, 22 postnatales), et de 46 semaines pour des triplés (24 semaines prénatales, 22 semaines postnatales).

Le prolongement de votre congé à partir du troisième enfant, de rigueur en France, n'existe pas en Israël.

Si vous ou votre nouveau né êtes hospitalisé plus de deux semaines pour cause de maladie

durant votre congé maternité, vous pouvez, selon votre choix, ou bien prolonger votre congé de quatre semaines maximum (la durée du congé ne doit pas dépasser les 16 semaines au total), ou bien répartir votre congé de sorte que vous pourrez prendre trois semaines de congé (ou plus) après l'accouchement, et le reste de votre congé durant la période d'hospitalisation, ou à son terme.

En France, votre congé peut être prolongé en cas de maladie due à la grossesse, de deux semaines en période prénatale, et de quatre semaines en période postnatale.

Le Congé paternité

Le père a droit à un congé partiel après l'accouchement, à condition que sa femme ait renoncé au reste de son congé, et ait accepté de retourner travailler.

En France, le congé paternité n'existe que depuis 2002, et peut durer jusqu'à 11 jours calendaires consécutifs, dans les 4 mois suivants la naissance.

Absence pour cause d'examens médicaux liés à la grossesse

Si vous travaillez toute la semaine, au moins quatre heures par jour, vous avez droit à 40 heures pour exécuter vos examens médicaux, sans que votre salaire n'en soit affecté.

Si vous travaillez moins de 4 heures par jour, vous pourrez disposer de 20 heures.

Le licenciement en période de grossesse et de congé maternité

Tout comme en France, le licenciement en période de grossesse est interdit en Israël, à condition que vous ayez travaillé sur le même lieu de travail au moins pendant six mois.

Afin de pouvoir licencier une femme enceinte, l'employeur doit obtenir une permission du

ministère du travail. Cette permission ne lui sera pas accordée si le licenciement est lié à son état de grossesse.

Ceci est valable pour les salariées travaillant pour une durée indéterminée, comme pour les salariées temporaires.

Le ministère du travail devra entendre l'employeur et la salariée avant de prendre une décision. Sa décision devra être prise dans les trente jours.

Si le ministère décide en faveur de votre employeur, vous pouvez faire appel devant le tribunal du travail (mais il faut savoir que le tribunal intervient rarement pour modifier une décision du ministère).

Si vous travaillez sur le même lieu de travail pendant moins de six mois, vous pourrez peut-être obtenir des indemnités en cas de licenciement, si votre employeur n'a pas obtenu de permission du ministère, ou que votre appel a été reçu. Le tribunal pourra juger que votre licenciement est discriminatoire. Chaque cas est spécifique, il est préférable dans ce cas de consulter un avocat.

Le licenciement des salariées est également interdit durant le congé maternité, et dans les 45 jours suivant votre congé (en France cette interdiction s'applique durant le congé maternité et 4 semaines après ce congé).

Si vous êtes licenciée durant les 45 jours suivant votre congé, vous pourrez également exiger de votre employeur le versement d'une indemnité égale à 30 jours de préavis.

